

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD**  
**DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Délibération n° : D-2019-159

Nombre de membres :

En exercice : 80  
Présents : 54  
Votants : 70

Le 25 septembre 2019 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Haut Valromey, sous la présidence de M. René VUILLEROD.

Date de convocation : 17 septembre 2019

Secrétaire de séance : M. Bernard ANCIAN

**OBJET** : Avis sur le permis de construire modificatif relatif à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Parves-et-Nattages

PRÉSENTS :

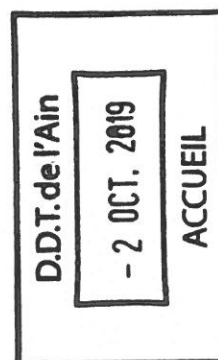
M. ABRY Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; M. ANDRE-MASSE Franck ; Mme AURELE Marthe ; M. BERTHET Jean-Michel ; M. BERTHIER Gérard ; M. BOLON André ; M. BROUSSART Pierre ; M. BUET Marc ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; M. CHARVET Marc ; M. CUEILLE Gérard ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DESCHAMPS Roland ; M. DUCRUET Jean-François ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIRAUD GUIGUES Bernard ; M. GIREL Jean ; M. GUILLET David ; Mme GUILLON Pascale ; M. JANET Guy ; M. JUILLET Claude ; M. LAHUERTA Dimitri ; Mme LAPIETRA Danielle ; Mme LONGE Anne Laure ; Mme MARTINAT Francine ; MARTIN-BARBAZ Denis ; Mme MEURIAU Annie ; M. PERTICOZ Bernard ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PLANTIN Guy ; M. PUTHOD Bernard ; M. QUINARD Julien ; M. REUTER Bernard ; M. RIERA Michel-Charles ; M. ROCHE Jean ; M. RODRIGUEZ Philippe ; M. ROPELE Jean-Pierre ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; Mme SCHREIBER Sylvie ; M. SERPOL Robert ; Mme SILLAUME Dominique ; M. TRAINI Rino ; Mme TREILLÉ Odile ; M. TURELLO René ; Mme VICTOR Joëlle ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René ; Mme VUILLOUD Véronique.

EXCUSÉS et POUVOIRS :

M. BAL Serge donne pouvoir à M. PUTHOD,  
Mme BELLEMAIN Michelle donne pouvoir à Mme SCHREIBER,  
M. BERTHET Pierre donne pouvoir à Mme TREILLÉ,  
M. BIJOT Jean-François donne pouvoir à M. QUINARD,  
Mme BIONDA Annie donne pouvoir à M. RODRIGUEZ,  
M. BONNARD Didier donne pouvoir à M. PHILIPPE,  
M. BOUVIER Georges donne pouvoir à Mme MARTINAT,  
Mme CAMINET Régine donne pouvoir à M. VINCENT,  
Mme COMET Claude,  
M. FELCI Claude donne pouvoir à M. ABRY,  
M. FOGNINI Jean-Marc donne pouvoir à Mme VICTOR,  
M. GAMBERINI Paul,  
Mme GODET Pauline,  
M. HEDON Jean Yves donne pouvoir à M. LAHUERTA,  
M. JACOB Yves donne pouvoir à M. ROPELE,  
M. JACQUIER Laurent donne pouvoir à M. ANDRÉ MASSE;  
Mme LACHIZE Sandrine donne pouvoir à M. GENS,  
Mme LE CERF Céline,  
M. PERRET Bernard,  
M. RAMON Michel donne pouvoir à M. GERIN,  
Mme THEVENOT Nadine donne pouvoir à Mme DESCHAMPS.

ABSENTS :

M. BERARDI Christophe,  
M. BLANC Jean-Paul,  
M. GUERIN Cyrille,  
Mme MASNADA Liliane,  
M. MARIÉ Patrick.



Mme CHARMONT-MUNET, vice-présidente, expose que le 19 mars 2018, un permis de construire instruit par les services de l'Etat a été délivré au profit de la société ARMORIRIS pour la création d'un parc photovoltaïque sur la commune déléguée de Nattages.

Un permis de construire modificatif a été déposé par la société et les services de l'Etat demandent l'avis de la communauté de communes sur ce projet.

Le présent avis a été préparé par la commission aménagement de l'espace et planification du 22/07/2019.

Le permis modificatif porte sur les modifications suivantes :

- Modifications de l'implantation des tables pour prendre en compte les mesures d'évitement préconisées par des relevés naturalistes supplémentaires effectués d'avril à août 2018. Il s'agit en l'état d'une réduction de l'emprise.
- De ce fait, les tables seront légèrement plus grandes et espacées (panneaux moins nombreux mais plus puissants).
- Un phasage du projet est proposé :
  - Phase A : ancien carreau de la carrière associé à des enjeux faibles vis à vis de la biodiversité et des espèces protégées, qu'il est possible de construire sans étude naturaliste complémentaire,
  - Phase B : zone boisée (autorisation de défrichement validée) associée à des enjeux forts concernant les espèces protégées nécessitant la délivrance de la dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Vu la demande d'avis sur le Permis de construire modificatif n° 00128616C0015 de la part de M. le Préfet de l'Ain reçu le 21/08/2019,

Considérant que la présente demande d'avis ne porte pas sur l'opportunité du projet ni sur les fondements de celui-ci mais uniquement sur des adaptations limitatives apportées à ce dernier, Considérant que les modifications demandées sont de nature à limiter l'emprise au sol des tables afin de mieux prendre en compte les impacts environnementaux du projet,

Considérant que le phasage du projet résulte de la nécessité d'obtenir une dérogation administrative spécifique relative aux espèces protégées relevant d'une législation spécifique (code de l'environnement),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,  
**Par 69 voix pour et 1 abstention,**

- **Emet un avis favorable** au projet de permis de construire modificatif n°00128616C0015M01,
- **Autorise** le président à signer tout document utile.

Le président  
**René VUILLEROD**

